

## Dispositif de Surveillance et d'Intervention de stages de formation à la voile côtière et hauturière

### Références :

Code du sport article A.322-70

Arrêté du 23 novembre 1987 actualisé jusqu'à l'arrêté du 11 mars 2008 précisant par règlement annexé les dispositions auxquelles doivent satisfaire les navires et leurs équipements en application du décret 84-810 du 30 août 1984 - Notamment Division 240 du règlement annexé, concernant les navires de plaisance à usage personnel et de formation de longueur de coque inférieure à 24 m.

### Diffusion :

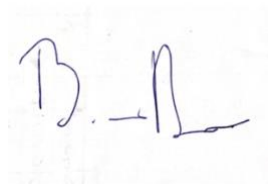
Classeur sécurité à bord de Gwellañ (voilier utilisé pour la formation)

Site web [voile-en-presqu-ile.fr](http://voile-en-presqu-ile.fr)

Camaret s/mer, le 13 janvier 2023

Bruno van Deirse,

Directeur de l'école de voile- en-presqu-ile.fr



## Description de l'activité

L'école [voile-en-presqu-ile.fr](http://voile-en-presqu-ile.fr) propose des stages en embarqués au départ de Camaret s/mer (Finistère) : Ces stages s'adressent à des adultes, des adolescents (de 12 à 17 ans) et des groupes. Ils sont répartis sur différents niveaux de pratique, de l'initiation à la pratique de la régates.

L'école propose trois types d'embarquements :

- **Découverte de la Presqu'île** : navigation courtes permettant de voir les endroits remarquables de cette pointe du Finistère : les tas de pois, les plages, la rade de Brest, la pointe St-Mathieu, les îles, ...
- **Apprendre** : chaque stagiaire va réaliser des exercices lui permettant de progresser dans sa pratique de conduite, manœuvres, ... Il y a pour chaque « Fondamental », des étapes-clés, une hiérarchie qui permet une progression vers l'autonomie dans chaque fondamental. Exemple : l'étape-clé « virement de bord » a pour pré-requis l'autre étape-clé « le près ». Le rôle du moniteur sera de donner des repères à acquérir optimiser la marche du voilier. Les exercices feront partie intégrante de séances (conduite au près, virement, prise de coffre, amarrage, ...) suivies de debriefing collectif pour retenir les repères.
- **Régater** : on définit le programme et la répartition des rôles à bord. Les journées d'entraînement sont à base de manœuvres, puis d'attitude à tenir pendant la conduite. Stratégie et tactique seront abordées suivant le type de régates proposée : parcours construit ou côtier.

Ce document définit l'ensemble des moyens et procédures permettant d'assurer la sécurité des activités nautiques. Il y est précisé :

- Les zones de navigation exploitées en fonction des niveaux de stage
- Les conditions de navigation pour garantir la sécurité suivant le niveau des participants aux stages
- Les vérifications réglementaires dont les bateaux ainsi que les équipements collectifs et individuels de sécurité ont fait l'objet
- L'assistance en cas de difficultés

## Périmètres de navigation

Le périmètre de navigation se définit par rapport au niveau du stage suivi :

- De Lorient à StMalo pour les stagiaires confirmés ou régatiers
- Du raz de Sein à l'Aber Wrac'h pour les niveaux intermédiaires (pratique occasionnelle)
- De la pointe St-Mathieu à la baie de Douarnenez dont la rade de Brest pour les stages découverte et débutants

Il s'agit à chaque fois du périmètre autorisé sauf conditions exceptionnelles de type météorologique (houle, vent conséquent ou nul, orage). Le périmètre est détaillé est expliqué par le moniteur à chaque début de stage aux participants. Certaines zones peuvent devenir dangereuses ou fortement inconfortables sous certaines conditions météorologiques. En tout état de cause, le moniteur a autorité pour restreindre le périmètre.

## Organisation du suivi des stages

La surveillance et la mise en œuvre de l'intervention s'effectuent depuis le voilier. Les moyens et l'organisation sont définis en annexe 4 et permettent :

- De valider le programme prévisionnel de navigation sur 48h
- De communiquer avec des moyens de secours éventuels (CROSS, SNSM, autre navire, hélicoptère, ...)
- D'engager les moyens d'intervention dédiés et de recourir aux moyens extérieurs en cas de situation de détresse ou d'urgence
- De suivre la situation météo et l'apparition de dangers dans les zones de navigation concernées
- De provoquer le retour à un abri en cas de dégradation des conditions de sécurité

Le chef de bord/moniteur définit la possibilité ou non de naviguer.

## Limites de navigation

Dans le cadre de la recherche du moindre risque liée à la surveillance des éléments susceptibles de mettre en cause la sécurité, le responsable de l'école/moniteur a autorité sur les pratiquants de l'activité notamment :

- Pour décider ou non d'une sortie en mer et des programmes de navigation
- Pour décider du retour en cas de dégradation des conditions de sécurité
- Pour organiser la navigation selon toute configuration jugée nécessaire

Le responsable de l'école/moniteur a autorité pour décider ou non de naviguer en cas de :

- BMS (Bulletin Météorologique de Sécurité) dans le créneau horaire et dans le périmètre concerné
- Orage
- Température inférieure à 0 degrés Celsius

## Equipements de sécurité et équipements individuels

### **Bateau :**

Le bateau utilisé dans le cadre de l'activité, est classé dans la catégorie des bateaux effectuant une navigation hauturière à plus de 60 milles d'un abri.

| Équipement requis                                                      | Basique       | Côtier          | Semi-hauturier   | Hauturier     |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|------------------|---------------|
|                                                                        | (Moins de 2M) | (Entre 2 et 6M) | (Entre 6 et 60M) | (Plus de 60M) |
| Un équipement individuel de flottabilité                               | *             | *               | *                | *             |
| Un dispositif lumineux                                                 | *             | *               | *                | *             |
| Un dispositif d'assèchement manuel                                     | *             | *               | *                | *             |
| Moyens mobiles de lutte contre l'incendie                              | *             | *               | *                | *             |
| Un dispositif de remorquage                                            | *             | *               | *                | *             |
| Une ligne de mouillage                                                 | *             | *               | *                | *             |
| Le pavillon national                                                   | *             | *               | *                | *             |
| 3 feux rouges à main                                                   |               | *               | *                | *             |
| Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau |               | *               | *                | *             |
| Un compas magnétique                                                   |               | *               | *                | *             |
| Harnais et longe par personne à bord d'un voilier                      |               |                 | *                | *             |
| 3 fusées à parachute et 2 fumigènes ou une VHF fixe                    |               |                 | *                | *             |
| Dispositif lumineux pour la recherche et repérage de nuit              |               |                 | *                | *             |
| Radeau(x) de survie                                                    |               |                 | *                | *             |
| Matériel pour faire le point, tracer et suivre une route               |               |                 | *                | *             |
| Trousse de secours                                                     |               |                 | *                | *             |
| Dispositif pour recevoir les prévisions orologiques marines à bord     |               |                 | *                | *             |
| Radiobalise de localisation des sinistres                              |               |                 |                  | *             |
| VHF fixe                                                               |               |                 | *                | *             |
| VHF portative                                                          |               |                 |                  | *             |
| Annuaire des marées                                                    | *             | *               | *                | *             |
| Carte(s) de navigation                                                 |               | *               | *                | *             |
| Ripam                                                                  |               | *               | *                | *             |
| Balisage                                                               |               | *               | *                | *             |
| Livre des feux                                                         |               |                 | *                | *             |
| Journal de bord                                                        |               |                 | *                | *             |

Les équipements ont fait l'objet en début de saison de vérifications spéciales annuelles, selon le modèle de rapport de vérification spéciale des bateaux de croisière conforme à la Division 240 figurant en annexe IV A.4.1 du RISAN et défini en D240-A.2 et en annexe 3 de ce DSI. Ces vérifications spéciales annuelles sont consignées sur un registre particulier avec une copie dans le bateau (classeur sécurité).

### Équipements individuels :

Chaque pratiquant dispose d'équipements de protections individuelles (brassières). Elles sont certifiées CE et correspondent à la catégorie 150 N de flottabilité. Elles sont fournies par [voile-en-presqu-ile.fr](http://voile-en-presqu-ile.fr).

Les brassières et leur longe font l'objet d'une vérification annuelle selon la procédure définie dans le RISAN dans le paragraphe *Sécurité concernant les équipements individuels de flottabilité*, consignées sur un registre particulier.

Chaque pratiquant se doit d'avoir le matériel et l'équipement indiqués sur la fiche de stage.

## Rôles du responsable de l'école / moniteur et moyens à dispositions

### Fonction Surveillance :

*Mission de surveillance du responsable de l'école / moniteur (NB : Ces deux rôles sont confondus car assurés par une seule et même personne)*

Le responsable a pour charge d'établir le premier jour de stage, la composition d'équipage avec le numéro de brassière affectée.

Le responsable met en œuvre la surveillance des activités croisière.

Dans le cadre de la recherche du moindre risque liée à la surveillance des éléments susceptibles de mettre en cause la sécurité, il a autorité sur les pratiquants de l'activité notamment :

- Pour décider ou non d'une sortie en mer et des programmes de navigation,
- Pour décider du retour en cas de dégradation des conditions de sécurité,
- Pour organiser la navigation selon toute configuration jugée nécessaire,
- Pour faire respecter la législation en vigueur et les consignes de sécurité définies dans le RISAN en particulier les règles d'emploi des équipements de protection individuels.

Au début de chaque stage, il anime dans le cadre de la mise en œuvre du DSI, une réunion avec les stagiaires et aborde tout ou partie des sujets suivants :

- Le fonctionnement de l'activité voile
- L'organisation de la sécurité (DSI) et notamment les éléments à risque sur le bateau (en s'appuyant sur le plan de sécurité)
- Le périmètre et les dangers de la zone de navigation
- L'utilisation des différents numéros de sécurité et les circonstances d'appel
- Il précise les risques inhérents à l'activité, les responsabilités et les obligations de chacun
- Il expose le programme de navigation après avoir recueilli les besoins de chacun
- Il fixe les règles de sécurité particulières si besoin
- Il vérifie le bateau et ses équipements en se référant à une feuille de vérification disponible dans le classeur de liaison du bateau.

Le premier jour :

- Le responsable de l'école/moniteur établit le premier jour la liste d'équipage comportant les informations nécessaires pour prévenir les risques liés à l'état de santé des équipiers et pour faciliter les soins à distance
- Il veille à ce que tout l'équipage avant la première sortie :
  - connaisse le moyen de donner l'alerte rapidement (téléphone :196, 112 ou VHF),
  - ait vérifié et ajusté sa brassière
  - sache démarrer le moteur
- Le responsable de l'école/moniteur se doit de connaître la météo prévue et réelle afin de pouvoir évaluer les risques et approuver ou non les sorties en mer ainsi que le programme de navigation
- Il recueille les documents que les pratiquants ont fourni en début de stage : certificat médical, attestation de natation, attestation de RC civile, contact à prévenir, et informations médicales.

Pendant le stage :

- Il adapte son programme de navigation
- Il vérifie que ses stagiaires portent les équipements de protection individuels de sécurité définis dans le RISAN, adaptés à leur taille
- Il prend le bulletin météo avant chaque sortie en mer et l'actualise en cours de navigation
- Il assure la direction effective de l'équipage et choisit les options de navigation correspondant aux objectifs de formation et impliquant le moindre risque
- Il veille à ce que les stagiaires portent les équipements de protection individuelle et des chaussures adaptées conformément aux règles définies dans le RISAN et d'une manière générale appliquent les « Bonnes pratiques de sécurité »

### Nota (extrait RISAN)

- Le port permanent d'une brassière conforme à D 240-2.12 (RISAN annexe 1.1) est obligatoire. De jour, le chef de bord peut en dispenser son équipage lorsqu'il a vérifié que dans les conditions du moment, un équipier ou lui-même tombé à l'eau serait récupéré en moins de 4 minutes. Pour les stagiaires dont l'âge est inférieur ou égal à 12 ans (cas des groupes), le port de la brassière est obligatoire sans dérogation possible.
  - De jour, le chef de bord décide que les équipiers doivent être reliés au bateau par harnais et ligne de vie en fonction du type de manœuvres à effectuer, des conditions de mer rencontrées et des difficultés de l'équipage à se déplacer sur le pont.
  - Du coucher au lever du soleil, en plus de la brassière, chaque membre de l'équipage, sur le pont, doit être reliés au bateau par harnais et ligne de vie et porter une lampe électrique conforme aux prescriptions ci-dessous :.
- 
- Il donne quotidiennement des consignes de sécurité aux stagiaires et les note dans le livre de bord avec la liste d'équipage de la journée
  - En navigation, il assure ou fait assurer une veille permanente visuelle anticollision (RIPAM) et une veille permanente à la VHF sur le canal 16.
  - Il assure la tenue du livre de bord
  - Il fait appliquer les règles de baignade définies dans le **DSI RISAN**
  - Il consigne les problèmes matériels sur le livre de bord
  - Il est disponible pour répondre aux questions et interrogations tant sur le plan technique que pédagogique, humain ou matériel.

#### A la fin du stage

- Il fait un bilan avec chaque stagiaire pour savoir comment la semaine s'est écoulée et faire progresser le participant

## Consignes à tenir en cas de difficulté

Dans tous les cas de sinistren le moniteur/chef de bord déclenche si nécessaire, l'intervention des opérateurs extérieurs concernés (CROSS, pompiers, Samu...) ou s'assure que l'équipage a provoqué correctement cette intervention.

### **Cas de menace de danger grave et imminent pour le navire et son équipage, (importante voie d'eau, incendie, personne en danger...) justifiant un message de détresse Mayday**

- Il applique la procédure règlementaire de détresse (envoi du Mayday ou déclenchement ASN, emploi des moyens d'alarme à vue)
- Il dirige l'intervention à bord
- Il décide et dirige éventuellement l'évacuation du bord
- Il rédige dès que possible un rapport de mer et une déclaration individuelle d'accident s'il y a des dégâts humains

### **Cas où la sécurité du navire est mise en cause, où un membre de l'équipage est blessé ou malade à bord, où une assistance médicale est demandée, où se produisent un démâtage, une avarie de barre...**

- Il applique la procédure règlementaire d'urgence (envoi de message Panpan, contact téléphonique avec le Centre de Consultation Médicale Maritime (CCMM) pour les blessés et les malades.
- Il dirige l'intervention à bord
- Il rédige dès que possible un rapport de mer et une déclaration individuelle d'accident s'il y a des dégâts humain

#### **Cas où il est confronté à la situation de détresse d'un tiers**

- Il emploie tous les moyens pour sauver les personnes dans la mesure où il ne met pas en danger son bateau et ses occupants
- Dans tous les cas de dommage au navire ou impliquant un autre navire il rédige un Rapport de mer.
- Dans tous les cas de blessure survenue à un membre de l'équipage il rédige un Rapport d'accident individuel. Dans le cas où cette blessure a été provoquée par une manœuvre il rédige en complément un Rapport de mer.

**Si un ou plusieurs membres de l'équipage victimes de blessures graves ou d'un décès (HLM), il organise l'assistance ou éventuellement le rapatriement de la ou des personnes concernées ainsi que le soutien de l'équipage.**

## **Informations complémentaires**

Chaque année au début de la saison, le responsable de l'école contrôle :

- Que le bateau utilisé dans le cadre des activités nautiques a fait l'objet des vérifications spéciales annuelles (et qu'elles sont consignées dans un registre – cf annexe 3)
- Qu'il n'y a pas eu de modifications significatives dans les périmètres des zones de navigation.

Le moniteur/chef de bord fait respecter sur toutes les zones prises en compte par le DSI les décisions concernant l'usage des produits addictifs :

- Pour les adultes : interdiction de consommation de stupéfiants de toute nature et de l'abus d'alcool. Aucune navigation ne pourra avoir lieu après consommation d'alcool (le midi notamment)
- Pour les mineurs : interdiction de fumer, de consommer des stupéfiants de toute nature ainsi que toute boisson alcoolisée

Avant le début du stage, le moniteur s'assure qu'il dispose bien des informations concernant les stagiaires :

- Liste définitive des participants au stage avec leurs coordonnées et notamment la personne à prévenir en cas d'incident ainsi que les éventuels soucis de santé
- Documents sanitaires des mineurs

Tout participant à une activité de l'école [voile-en-presqu-ile.fr](http://voile-en-presqu-ile.fr) ayant un handicap ou une pathologie nécessitant de prendre des mesures de prévention particulières lors de la pratique de l'activité ou en cas d'incident ou d'accident doit informer le responsable de l'école de ces mesures. Il devra informer l'école dès l'inscription et le moniteur au début du stage.

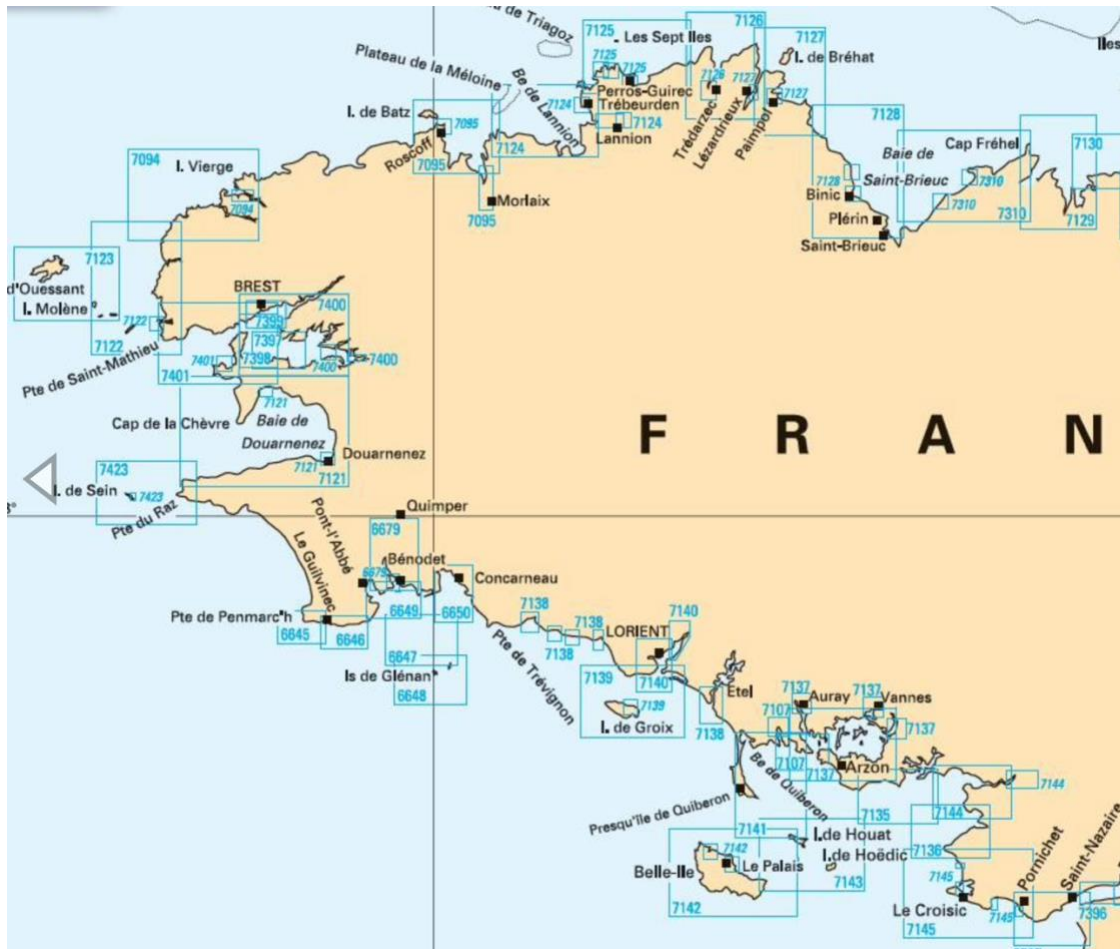
## Annexes

### Annexe 1 : définition du périmètre de navigation pour stage découverte, débutants et intermédiaires





Annexe 2 : définition du périmètre de navigation pour stagiaires confirmés ou régatiers



### Annexe 3 : fiche de vérification annuelle

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>LE REGISTRE DE VERIFICATION SPECIALE</b> |
|---------------------------------------------|

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Réalisé par : Choisissez un élément.

#### ANNEXE 240-A.2

#### REGISTRE DE VÉRIFICATION SPÉCIALE

- Le registre de vérification spéciale doit être rempli et visé annuellement par la personne responsable, au sein de la structure ou l'entreprise, de l'entretien du navire.
- Ce document permet à l'utilisateur du navire de vérifier que l'entretien du navire et le suivi de son matériel de sécurité sont réalisés régulièrement. La vérification engage la responsabilité de l'exploitant du navire (personne physique ou morale).
- Les documents justificatifs comme des factures ou attestations fournis par des professionnels peuvent être demandés lors d'un contrôle à terre.
- Le chef de bord doit avoir pris connaissance de ce document avant de prendre la mer.
- Sur les navires habitables, ce document doit pouvoir être présenté, en mer, à tout moment aux agents de contrôle.

---

**NOM DU NAVIRE : GWELLAÑ**

---

**Armement :**

Hauturier

**Activité :**

Formation

Nom de la structure en charge de l'exploitation du navire :

**voile-en-presqu-ile.fr**

**I - Matériel de sécurité**

| <b>VERIFICATIONS</b>                                       | <b>DATE DES TESTS</b><br><i>ou vérification<br/>des validités</i> | <b>NOTER LES DATES</b><br><b>LIMITES MATERIELS</b><br><i>(capsules de gaz,<br/>dispositifs lumineux,<br/>pyrotechnie)</i> | <b>OBSERVATIONS</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Equipements individuels de flottabilité                    |                                                                   | Date :                                                                                                                    |                     |
| Combinaisons d'immersion                                   |                                                                   |                                                                                                                           |                     |
| Harnais                                                    |                                                                   |                                                                                                                           |                     |
| Dispositif de remontée à bord                              |                                                                   |                                                                                                                           |                     |
| Essai du dispositif d'arrêt automatique                    |                                                                   |                                                                                                                           |                     |
| Dispositif lumineux                                        |                                                                   | Date:                                                                                                                     |                     |
| Dispositif d'assèchement                                   |                                                                   |                                                                                                                           |                     |
| Moyen(s) lutte incendie                                    |                                                                   | Date(s) de Péréemption :                                                                                                  |                     |
| Dispositif de remorquage                                   |                                                                   |                                                                                                                           |                     |
| Essai dispositif de remontée d'une personne tombée à l'eau |                                                                   |                                                                                                                           |                     |
| Feux à main                                                |                                                                   | Date:                                                                                                                     |                     |
| Fusées parachute                                           |                                                                   | Date:                                                                                                                     |                     |
| Fumigènes                                                  |                                                                   | Date:                                                                                                                     |                     |
| VHF fixe                                                   |                                                                   | Modèle :                                                                                                                  | N° MMSI :           |
| VHF portable                                               |                                                                   |                                                                                                                           |                     |
| Système de positionnement par satellite                    |                                                                   | Modèle :                                                                                                                  |                     |
| Compas magnétique                                          |                                                                   |                                                                                                                           |                     |

| <b>VERIFICATIONS</b>                                                    | <b>DATE DES TESTS<br/>ou vérification des<br/>validités</b> | <b>NOTER LES DATES<br/>LIMITES MATERIELS<br/><br/>(capsules de gaz,<br/>dispositifs lumineux,<br/>pyrotechnie)</b> | <b>OBSERVATIONS</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Trousse de secours                                                      |                                                             |                                                                                                                    |                     |
| Journal de bord                                                         |                                                             |                                                                                                                    |                     |
| Radiobalise de localisation des sinistres                               |                                                             | Date:                                                                                                              |                     |
| Sondeur électronique                                                    |                                                             | Modèle :                                                                                                           |                     |
| Plan affichant la localisation du matériel de sécurité                  |                                                             |                                                                                                                    |                     |
| Instructions en cas d'incendie, envahissement et abandon                |                                                             |                                                                                                                    |                     |
| <b>Engins collectifs de sauvetage</b>                                   |                                                             |                                                                                                                    |                     |
| Radeau; type et numéro :                                                |                                                             | Dates de péremption:                                                                                               |                     |
| <b>Observations et visa de l'autorité maritime (en cas de contrôle)</b> |                                                             |                                                                                                                    |                     |
|                                                                         |                                                             |                                                                                                                    |                     |

## II. – Le navire

| <b>COQUE ET CONSTRUCTION</b>                 |             |                     |
|----------------------------------------------|-------------|---------------------|
| <b>Vérifications</b>                         | <b>Date</b> | <b>Observations</b> |
| Inspection visuelle extérieure coque et pont |             |                     |
| Inspection visuelle intérieure structure     |             |                     |
| Fonctionnement panneau(x)et hublots          |             |                     |
| Intégrité liaison coque/pont                 |             |                     |
| Etat davier(s) de mouillage                  |             |                     |
| Etat des taquets d'amarrage                  |             |                     |
| Lisibilité plaque constructeur               |             |                     |
| Fonctionnement passe-coque(s)                |             |                     |
| Fonctionnement vanne(s)                      |             |                     |
| Autre points vérifiés                        |             |                     |

| <b>Actions</b>                                                          |  | <b>Détail de l'intervention</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------|
| Carénage                                                                |  |                                 |
| Changement d'anode(s)                                                   |  |                                 |
| Changement de passe-coque                                               |  |                                 |
| Autres actions                                                          |  |                                 |
|                                                                         |  |                                 |
|                                                                         |  |                                 |
| <b>Observations et visa de l'autorité maritime (en cas de contrôle)</b> |  |                                 |

| <b>APPAREIL A GOUVERNER</b>                                             |             |                     |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| <b>Vérifications</b>                                                    | <b>Date</b> | <b>Observations</b> |
| Absence de points durs                                                  |             |                     |
| Absence de jeu excessif                                                 |             |                     |
| Autres points vérifiés                                                  |             |                     |
|                                                                         |             |                     |
|                                                                         |             |                     |
| <b>Observations et visa de l'autorité maritime (en cas de contrôle)</b> |             |                     |
|                                                                         |             |                     |

| <b>PROPULSION</b>                                                                                                          |             |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| <b>Vérifications</b>                                                                                                       | <b>Date</b> | <b>Observations</b> |
| Essais mise en marche/arrêt                                                                                                |             |                     |
| Niveau(x) des fluides                                                                                                      |             |                     |
| Contrôle des courroies, filtres, réalisation des vidanges, des graissages (conformément aux prescriptions du constructeur) |             |                     |
| Contrôle du circuit de refroidissement                                                                                     |             |                     |
| Etat helices(s) & tuyère(s)/anodes                                                                                         |             |                     |
| Entretien crépine(s)                                                                                                       |             |                     |
| Autres points vérifiés                                                                                                     |             |                     |
|                                                                                                                            |             |                     |
|                                                                                                                            |             |                     |
|                                                                                                                            |             |                     |
| <b>Observations et visa de l'autorité maritime (en cas de contrôle)</b>                                                    |             |                     |
|                                                                                                                            |             |                     |

| <b>MOUILLAGE</b> |
|------------------|
|                  |

| <b>Vérifications</b>                                                    | <b>Date</b> | <b>Observations</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| Contrôle général de la ligne de mouillage, de l'ancre à l'étalingure    |             |                     |
| <b>Observations et visa de l'autorité maritime (en cas de contrôle)</b> |             |                     |
|                                                                         |             |                     |

| <b>FEUX DE SIGNALISATION</b>                        |             |                     |
|-----------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| <b>Vérifications</b>                                | <b>Date</b> | <b>Observations</b> |
| Essai des feux réglementaires de route et mouillage |             |                     |
| Autres points vérifiés                              |             |                     |
|                                                     |             |                     |

| <b>ASSECHEMENT</b>                                                      |             |                     |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| <b>Vérifications</b>                                                    | <b>Date</b> | <b>Observations</b> |
| Essai des pompes et moyens d'assèchement                                |             |                     |
| Etat & fixation des aspirations                                         |             |                     |
| Etat tuyautage(s)                                                       |             |                     |
| Autres points vérifiés:                                                 |             |                     |
|                                                                         |             |                     |
| <b>Observations et visa de l'autorité maritime (en cas de contrôle)</b> |             |                     |
|                                                                         |             |                     |

| <b>GRÉEMENTS DORMANTS ET DISPOSITIF DE PRÉVENTION DE CHUTE PAR DESSUS BORD</b>                                                                          |             |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| <b>Vérifications</b>                                                                                                                                    | <b>Date</b> | <b>Observations</b>             |
| Fixation des moyens de secours (radeaux bouées), portique(s) & superstructure(s)                                                                        |             |                                 |
| Contrôle de l'accastillage installé, et vérifications visuelles de tout les textiles et ou câbles                                                       |             |                                 |
| Etat et tension filière(s) et chandeliers                                                                                                               |             |                                 |
| Recherche visuelle des fractures usures sur: Mat(s), bôme(s), tangons, filières et lignes de vie. vérification de l'accastillage des textiles et câbles |             |                                 |
|                                                                                                                                                         |             |                                 |
| <b>Actions</b>                                                                                                                                          |             | <b>Détail de l'intervention</b> |
| Entretien ligne(s) de vie                                                                                                                               |             |                                 |
| Entretien filière(s)                                                                                                                                    |             |                                 |
| Entretien haubanage(s)                                                                                                                                  |             |                                 |
| Entretien accastillage de pont                                                                                                                          |             |                                 |



|                                                                         |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Autres actions:                                                         |  |  |
|                                                                         |  |  |
|                                                                         |  |  |
| <b>Observations et visa de l'autorité maritime (en cas de contrôle)</b> |  |  |
|                                                                         |  |  |

| GAZ ET ÉLECTRICITÉ                                                      |      |                                       |
|-------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------|
| Vérifications                                                           | Date | Observations                          |
| Circuit Gaz                                                             |      | Dates tuyaux : Choisissez un élément. |
| Contrôle des fixations batteries                                        |      |                                       |
| <b>Observations et visa de l'autorité maritime (en cas de contrôle)</b> |      |                                       |
|                                                                         |      |                                       |

## **Annexe 4 : moyens et organisation de la sécurité**

### **Moyens humains :**

*Responsable sécurité et chef de bord*

Bruno van Deirse - BPJEPS voile

### **Moyens à terre :**

*Communication :*

Cross Corsen

Pompiers

*Surveillance météo :*

Meteofrance

Windguru

Meteociel

Squid

## **Annexe 5 : règles concernant la baignade**

### **NOTA (extrait RISAN)**

- Pour les adultes, la baignade s'effectue dans les conditions définies ci-dessous :  
En navigation, les baignades ou mises à l'eau volontaires ne peuvent avoir lieu que lorsque le bateau n'est pas en route ni sur son erre et après autorisation du chef de bord. Il reste toujours au minimum deux membres d'équipage à bord. Si le chef de bord se baigne, il désigne un équipier pour assurer la direction des manœuvres pendant qu'il est dans l'eau. Les équipiers dans l'eau restent constamment reliés au bateau par un bout.  
Afin de prévenir les risques d'hydrocution ou de noyade, les principes suivants doivent être respectés par les équipages :
  - Conditions météo, de mer et de courant favorables,
  - Une personne capable de manœuvrer au moteur reste constamment à bord,
  - La mise à l'eau des baigneurs doit être progressive,
  - L'échelle de bain est parée,
  - Une aussière munie d'un pare battage est mise à l'eau avant toute baignade.
- Pour les mineurs, la baignade n'est autorisée qu'à partir d'une plage surveillée pour la baignade.
- Pour les mineurs les règles définies pour les adultes sont appliquées. Le moniteur reste à bord pendant la baignade des mineurs.